

968^e séance plénière

Journal n° 968 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1094
ÉQUIPE D'APPUI AUX ÉLECTIONS EN AFGHANISTAN

Le Conseil permanent,

Rappelant la résolution 2096 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, dans laquelle ce dernier souligne l'importance des élections à venir pour le développement démocratique de l'Afghanistan, se félicite de l'engagement du Gouvernement afghan de continuer d'améliorer le processus électoral et demande aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin,

Prenant note de la lettre de la Commission électorale indépendante de la République islamique d'Afghanistan, en date du 10 septembre 2013, dans laquelle le BIDDH de l'OSCE est invité à appuyer les élections à la présidence et aux conseils provinciaux prévues en Afghanistan le 5 avril 2014,

Prenant en considération le statut de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, qui a un impact important sur les régions limitrophes de l'OSCE,

Soulignant l'importance d'élections démocratiques pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que pour favoriser la stabilité en Afghanistan et contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme,

Prenant note de ses décisions n° 622, 686, 891 et 953 sur l'envoi d'équipes du BIDDH de l'OSCE pour appuyer différentes élections en Afghanistan et des recommandations formulées par ces équipes d'appui,

Tenant compte des conditions qui règnent en Afghanistan, en particulier de la situation de sécurité,

Décide, à titre de mesure exceptionnelle, en réponse à la demande expresse du Gouvernement afghan, d'envoyer sur place une équipe d'appui aux élections devant être mise sur pied par le BIDDH afin de soutenir les efforts gouvernementaux et internationaux déployés pour les élections à la présidence et aux conseils provinciaux prévues en Afghanistan le 5 avril 2014 ;

Charge l'Équipe d'appui aux élections d'établir, sur la base de ses conclusions, un rapport destiné à être distribué aux États participants au sujet du processus électoral et comportant un ensemble de recommandations au Gouvernement afghan aux fins de leur mise en œuvre, selon qu'il conviendra, au cours de la période postélectorale, en vue de renforcer la conduite des élections futures et d'améliorer le cadre et les procédures juridiques en Afghanistan ;

Demande au BIDDH d'assurer une coordination étroite avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux compétents s'occupant des processus électoraux en Afghanistan, y compris la Commission électorale indépendante afghane, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne ;

Charge le BIDDH de déterminer l'effectif approprié de l'Équipe d'appui aux élections, qui ne devrait pas compter plus de 20 spécialistes des élections ; et

Charge le Secrétariat, conjointement avec le BIDDH, de mener des consultations avec le Gouvernement afghan, les forces militaires internationales et les acteurs internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies, afin de définir clairement, sous la forme appropriée, les arrangements nécessaires en matière de sécurité pour l'Équipe d'appui aux élections et de mettre ces arrangements en place.

Les dépenses afférentes à l'Équipe d'appui aux élections seront couvertes par des contributions extrabudgétaires.

La présente décision ne constitue pas un précédent pour les activités de l'OSCE menées au-delà de sa zone géographique de responsabilité.